

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 18 juillet 2019

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par LAURANS G) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par ESPAZE B); FESQUET.F (représentée par BOISSON I) ; GOUDIN.H ;TOUREILLE Ch , TEISSERENC E; ANDRIEU.F; FERRERES.S (représentée par TOUREILLE Ch); PALLIER,G ; VIGUIER M, (représentée par CASTANIER P) ; MERCEREAU.T;

Absents excusés: COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P;

Mme CASTANIER P A été nommée secrétaire

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

⇒ 20 juin 2014 prescrivant la révision du POS valant PLU

⇒ 28 janvier 2016 portant complément à la prescription de la révision du POS valant PLU

Vu les différents pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) actualisé ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du :

⇒ 08/08/2016

⇒ 11/07/2017

⇒ 15/11/2018

⇒ 13/05/2019

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés;

BILAN DE LA CONCERTATION

Les Raisons

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par voie de délibération sont de :

- Planifier un développement urbain cohérent
 - en fixant des limites à l'urbanisation
 - en promouvant le réinvestissement urbain
 - en organisant prioritairement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine conformément aux spécificités de chaque site d'implantation.

- Protéger les espaces naturels et paysagers, notamment ceux à forte valeur écologique; valoriser la présence de la nature en ville exemple: protéger les parcs et jardins de qualité et l'accès aux berges ; prendre en compte les risques naturels.
- Maintenir les surfaces agricoles existantes et en reconquérir d'autres, protéger les terres AOC.
- Préserver le bâti patrimonial dans le bourg, mas et hameaux en mettant en valeur les édifices emblématiques ; valoriser l'ensemble du patrimoine communal.
- Elargir la centralité du village et affirmer le rôle du centre ville ; organiser les déplacements doux au départ de la future voie verte.

MOYENS D'INFORMATION UTILISES

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les associations locales, les communes et EPCI limitrophes s'est faite tout au long du processus d'élaboration.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération du 20/06/2014 et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces dispositions étaient les suivantes:

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant toute la durée des études nécessaires
- Cinq réunions publiques du 19/01/2016, 15/11/2017, 19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.
- Réunion avec les agriculteurs les 11/01/2016, 12/07/2016 et les 18 et 19 décembre 2018
- 2 ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH) du 21/09/2015 et 24/11/2015.
- Exposition en Mairie de Sumène et à la Salle Communale de Pont d'Hérault des enjeux du PADD.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la Commune de Sumène (porter à la connaissance, diagnostic, et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune
- Affichage dans les lieux publics
- Articles dans bulletins municipaux (bulletins n° 2-4-7-9-11-13-14-15-16)

MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: trois observations y ont été consignées.

22 lettres ont été adressés à Monsieur le Maire

Cinq réunions publiques du 10/09/2016, 15/11/2017, 19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.

Ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH)

Réunion avec les agriculteurs du 11/01/2018 et les 18 et 19 décembre 2018

Ateliers paysagés suivi de 3 parcours, juin 2006

POINTS REVELES PAR LA CONCERTATION

Concertation citoyenne:

Des ateliers avec l'Assemblée Participative des Habitants (APH) ont eu lieu les 21/09/2015 et 24/11/2015, ces ateliers participatifs ont eu pour objet :

- De faire participer les habitants de la commune à l'élaboration du diagnostic territorial
- De recueillir leurs sentiments sur les enjeux du territoire et les propositions d'amélioration dans des thématiques spécifiques

Des comptes rendus ont été rédigés par le cabinet URBA PRO, retranscrivant les conclusions relevés dans ces ateliers sur les thèmes proposés.

Cinq réunions publiques du 10/09/2016, 15/11/2017, 19/02/2019, 26/03/2019 et 16/07/2019.

Concertation avec les personnes publiques associées:

Durant toute la concertation les personnes publiques ont été associées au projet PLU compte rendu de ces réunions avec les points soulevés par les personnes publiques associées on été faits.

Les éléments ont été examinés et pris en compte

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal décide à la majorité 12 pour 5 contre (Toureille ch; Pallier G, Goudin H, Andrieu F, Ferreres S)

- DE CONSIDERER COMME FAVORABLE le bilan de concertation présenté
- D'ARRETER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération
- DE SOUMETTRE POUR AVIS LE PROJET DE PLU
 - ⇒ Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - ⇒ Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
 - ⇒ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R (représenté par MORALI J); LAURANS.G ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par LAURANS G) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par ESPAZE B); FESQUET.F (représentée par BOISSON I) ; GOUDIN.H ;TOUREILLE Ch , TEISSERENC E; ANDRIEU.F; FERRERES.S (représentée par TOUREILLE Ch); PALLIER,G ; VIGUIER M, (représentée par CASTANIER P) ; MERCEREAU.T;
Absents excusés: COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P;

REALISATION D'UN EMPRUNT COMMUNAL C.R.C.A BUDGET GENERAL 2012

Vu le Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 11 pour, 4 contre (Tourelle Ch; Pallier G; Goudin H; Ferreres S) et 2 abstentions (Teisserenc E; Andrieu F):

Demande à Monsieur le Maire de réaliser l'emprunt de la somme de 286.000€ destiné à financer la réhabilitation de l'ancienne filature dite « Salle Ferrier » pour le Budget 2019 et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2020. Emprunt effectué auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 1,06 %, soit une annuité constante de 20723,28 € échéance annuelle.

Indique que pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation

Autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Choix MAPA Salle Ferrier Réhabilitation

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5.255.000€ HT

Vu la délibération en date du 22/01/2018 approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier, concernant la réhabilitation de l'ancienne filature de la salle Ferrier en espace d'accueil et l'aménagement d'un parcours de découverte scénographique.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 13 pour et 4 contre (Tourelle Ch, Pallier G, Goudin H, Ferreres S) approuve le choix de passation du marché par procédure adaptée pour ce projet.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des cévennes gangeoises et suménoises pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Résiliation Bail garage La Poste

Mr le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec La Poste, le 1er septembre 1974 pour 2 garages sis 10 rue pied de ville.

Suite à un accord entre les deux parties ce bail a pris fin le 30/06/2019.

En effet la commune a récupéré ceux-ci en urgence pour entreposer le matériel de voirie qui se trouvait auparavant dans les caves de l'ancienne Mairie où une nouvelle chaudière, avec silo, doit être mise en place. D'autre part, la Poste n'a plus l'utilité de ces garages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette résiliation de bail à l'amiable

Subvention exceptionnelle association pour la promotion de l'abattoir du Vigan

Une association loi 1901 dont l'objet est de promouvoir et de soutenir l'abattoir du Vigan afin de maintenir un élevage paysan et agropastoral local a été créé par un collectif.

L'abattoir du Vigan est l'une des dernières structure de ce type et la plus petite de France Métropolitaine. Une cinquantaine d'éleveurs et sympathisants ont fondé la Coopérative Bouchère Paysanne pour que les éleveurs puissent reprendre la maîtrise de l'outil qui reste propriété de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Ils sont une quinzaine d'éleveurs tâcherons, accompagnés par les services vétérinaires et une éthologie, organisés et formés pour faire fonctionner l'abattoir un jour par semaine.

Vu l'intérêt pour les éleveurs et l'économie de notre commune et de notre territoire qu'une telle structure continue d'exister, le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 500 €uros pour le collectif pour la promotion de l'abattoir du Vigan.